



## Commune de Lamotte-Warfusée

Communauté de Communes du Val de Somme

Mairie de Lamotte-Warfusée  
3 rue Ulphy Cottinet  
80800 Lamotte-Warfusée  
Tél./Fax : 03.22.42.31.50

Mail : mairiedelamottewarfusee@orange.fr

Retrouvez tous les renseignements sur le site Internet de la Commune :

<http://www.lamottewarfusee.fr/>

### À vos agendas ! Planning de février - mars 2023

Retrouvez le calendrier des animations sur le Site Internet de la Commune sur le volet de droite (cliquez sur l'événement et vous trouverez tous les détails)

#### Février :

**Mardi 07 : Séance « Bébés Lecteurs »** : Plus de renseignements sur le Site Internet de la Commune.

**Samedi 11 : Soirée Jeux de société** : Organisée par la Médiathèque « Croq'pages » à partir de 17 h. Plus de renseignements sur le Site [croqpages.fr](http://croqpages.fr).

#### Mars :

**Mardi 14 : Coupure de courant** : dans le cadre de travaux sur le réseau par la société Enedis, des coupures d'électricité seront possibles entre 8 h 30 à 13 h 00.

**Mardi 14 : Séance « Bébés Lecteurs »** : Plus de renseignements sur le Site Internet de la Commune.

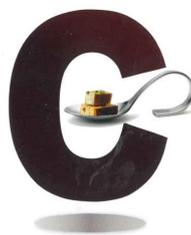
*C'est très chaleureusement que nous vous souhaitons une bonne et heureuse année 2023 avec beaucoup de joie auprès de ceux qui vous entourent...*



## DECHETTERIE DU VAL DE SOMME

Nouveaux horaires !  
dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023

	HIVER Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	
	Corbie	Villers-Bretonneux
Lundi	10h-12h / 14h-18h	14h-18h
Mardi	Fermée	10h-12h / 14h-18h
Mercredi	10h-12h / 14h-18h	
Jeudi	Fermée	
Vendredi	10h-12h / 14h-18h	
Samedi	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h
Dimanche	9h-12h	9h-12h



**MON REPAS A DOMICILE**  
Service de Portage  
Secteur : AMIENS

**06 23 22 66 38**

[monrepasadomicile.fr](http://monrepasadomicile.fr)



## Inscriptions scolaires 2023 - 2024

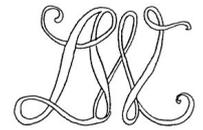
En mairie dès le 1<sup>er</sup> mars  
2023

Pièces nécessaires :  
livret de famille  
et carnet de santé



# L'actu express des lamottais

## À suivre sur la Commune...



Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité des actes pris par les Communes. Dorénavant, la dématérialisation devient le mode de publicité. Ainsi, les actes communaux seront publiés sur le Site Internet de la Commune. Pour exemple : Convocation du Conseil municipal, procès verbaux, arrêtés, etc.

### Nouveau commerce à Lamotte-Warfusée



Cette semaine, un nouveau commerce arrive ! Après, quelques mois d'attente, la boulangerie « La Miche » ouvre ses portes ce **mercredi 25 janvier dès 6 heures 30**.



Le gérant, monsieur Pierre MONJO est un jeune artisan qui développe son activité. Une équipe de 4 vendeuses, accompagnées d'Alexandre et d'Erwan, les boulangers vous accueilleront avec le sourire pour vous proposer leurs gourmandises sucrées et salées : Tarteries, viennoiseries, pains et plats traiteurs. La Commune souhaite la bienvenue à l'équipe de la Boulangerie

« La Miche » !

Les lamottais peuvent venir découvrir leurs spécialités :  
le flan et la miche, pain traditionnel.

**Horaires d'ouverture : de 6 h 30 à 19 h 30 du lundi au samedi**

Un parking est à votre disposition pour pouvoir profiter pleinement de vos commerces.



Prochainement, un agriculteur proposera aux lamottais des produits locaux...

L'installation des 2 derniers commerces ne pourra se faire qu'une fois les travaux d'enfouissement du réseau d'électricité seront finis. Plus de renseignements à venir !

### Rappel — Animaux de compagnie

Suite à de nouveaux et nombreux signalements concernant les animaux sur notre Commune, nous tenons à rappeler à la vigilance des propriétaires.

Un geste simple pour préserver nos trottoirs et espaces verts



### Divagation et nuisances des animaux

Il est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique. Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé.



Afin de ne pas gêner le voisinage, prenez la précaution d'éviter de laisser aboyer votre chien. Si le chien aboie, ses aboiements peuvent constituer un tapage nocturne au sens de l'article R623-2 du Code pénal.